

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2010  
tenue sous la présidence de M. J.-M. KARR**

\*\*\*\*\*

Présents :	Mmes	M. A.-C. C.	BAUDUCCIO-DELUC BAUER-RIBAUX BISANTI	Conseillère municipale " " " " "	
	M. Mme	L. A.	CHEVALLAY DERUAZ-LOMBARD	Conseiller municipal Conseillère municipale	
	MM.	M. P-Y. F.	FASSBIND FAVARGER FLORINETTI	Conseiller municipal " " " "	
	Mme	M.	GARCIA	Conseillère municipale	
	MM.	J.-M. C. J. R.	KARR LIBEREK LOCHER NAGGAR	Conseiller municipal " " " " " "	
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale	
	MM.	F. F. L.	PERRIN REVERDIN RIVOIRE	Conseiller municipal " " " "	
	Mmes	G. M. M.	SALERNO SOBANEK SOMMER	Conseillère municipale " " " "	
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire	
	M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif	
	M.	F.	WALPEN	Conseiller administratif	
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusées :	Mmes	B. J. C.	HUNKELER DYLA MARTIN-ACHARD TIERCY	Conseillère municipale " " " "	

Public : 6 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2010 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
  - 4.1 Remplacement du système de chauffage de l'école du chemin De-La-Montagne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 84'000.-- TTC);
  - 4.2 Centre sportif Sous-Moulin - changement du parquet de la salle omnisports : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 240'000.-- TTC, soit 1/3 de CHF 720'000.-- TTC);
  - 4.3 Chêne-Bouggeries/chemin du Pré-du-Couvent - enquête publique N° 1682 - projet de plan localisé de quartier N° 29687A-511 : préavis -
- 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations -

\*\*\*\*\*

M. Karr, président, ouvre la séance à 20h.30 en souhaitant la bienvenue aux participant-e-s. Il excuse l'absence de Mmes Hunkeler Dyla, Tiercy et Martin-Achard.

Discours de M. Karr.

Mesdames et messieurs les citoyennes et citoyens,  
 Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,  
**Madame** et messieurs les Conseillers administratifs,

Permettez-moi en préambule quelques minutes sur notre région, sur notre **seule** planète, sur Chêne-Bouggeries et sur nos travaux:

Cette 210e année d'existence de notre commune débute alors que la région franco-valdo-genevoise vit une **surchauffe** économique qui ne dit pas son nom, au centre de laquelle Genève, véritable **aimant fiscal**, polarise les convoitises des hedge funds et autres traders attirés par une **promotion économique débridée**. Hélas, plus rares sont nos concitoyens à s'intéresser à la vie sociale **locale**, aux enjeux d'un territoire exigu qui se **consomme** toujours plus **densément**, ou à une qualité de vie qui se **consume** plus vite encore.

Mais où se situe donc **notre propre responsabilité de conseillers municipaux** ? Faut-il encore accélérer le rythme des destructions, pour satisfaire en priorité les milieux de l'immobilier et de l'économie ? Ou plutôt **maîtriser notre développement régional**, afin que les générations actuelles et futures puissent y vivre dans le meilleur cadre de vie pensable ?

.../...

En cette année **mondiale** de la biodiversité, la destruction des écosystèmes est, il est vrai, une tendance à la hausse. Impossible d'oublier qu'à l'heure où je vous parle, au large de la Louisiane, des **millions** d'oiseaux et de poissons sont déjà morts et **davantage encore** agonisent dans des souffrances inimaginables, les muqueuses, les organes et les yeux ravagés par un liquide visqueux et acide. Tout cela parce que quelques financiers avaient décidé de rogner sur la sécurité au nom du profit et de la *shareholder value*, tout cela parce qu'il faut soit-disant "*faire confiance aux experts*" et au croire au génie de "*l'homme-qui-a-toujours-su-trouver-des-solutions-voyons*". Tout cela parce que nous sommes aussi, collectivement, des adeptes du dieu Pétrole, un pétrole seul véritable dénominateur commun de l'*homo sapiens* issu du XXe siècle, toutes nationalités et toutes religions confondues.

Représentez vous la surface de cette marée noire sur une carte: si l'on en superpose le centre sur Chêne-Bougeries, cela donne une nappe toxique qui mesure, en ce 10 juin 2010, une surface allant de **Lyon jusqu'à Freiburg-en-Brisgau** et de **Dijon jusqu'à Domododossola**. C'est une **catastrophe**, une **vraie** qui doit frapper nos consciences, alors que son expansion gagne déjà l'Alabama et la Floride, avant St-Domingue, Cuba et Haïti qui n'auraient *vraiment* pas besoin de ça.

En tant que consommateur de pétrole, j'ai honte que cela se passe en mon nom, et **demande comme beaucoup à payer davantage** pour que cela ne se produise **plus jamais**. Nous savions proche la **fin** de la ressource pétrolière, d'ici 30 à 40 ans au plus, mais ce premier bouquet final doit nous questionner sur la **suite**.

\*\*\*

Au **niveau local**, une suite possible, justement, serait de retisser le lien entre **passé**, présent et futur. Et j'aimerais vous proposer ici une vision: que d'ici à la fin de la législature – soit moins de 12 mois – nous parvenions à adopter une image consensuelle et praticable de la rue de Chêne-Bougeries, et qu'elle soit enfin mise en oeuvre. Quarante-cinq ans à attendre un hypothétique dynamitage de cette rue, pour que circulent davantage encore d'automobiles en transit (sous divers prétextes, "*donner de la place au tram*" par exemple), ça suffit. Quinze ans à rêver que nous pourrons sauvegarder et sacrifier chaque pierre, comme j'avoue l'avoir fait, ça suffit aussi.

Il me frappe que personne n'arrive vraiment à croire ou à se représenter **une image** de ce que nous arriverions à faire du Chêne-Bougeries de demain. Lester Brown, le fondateur de l'institut Worldwatch, avait pour coutume de dire: "*Si nous n'avons pas une idée claire d'où nous souhaitons aller, nous aurons peu de chance d'y parvenir*". Cette idée **claire** concernant le coeur du village, et de son territoire plus large au moyen du plan directeur, ne peut être abandonnée à des mandataires externes, spécialistes, fonctionnaires ou techniciens, sauf évidemment à se laisser imposer de fausses bonnes idées. Ce que la population attend de nous tous, c'est que nous trouvions autour de **cette table** des solutions **réalistes et opérationnelles**.

Pour l'**organisation de nos travaux** enfin, je remercie Marion Sobanek d'avoir animé nos débats pendant une année, en descendant le moins possible dans l'arène. Je forme le voeu d'y descendre moins encore quant au fond, mais d'être rigoureux sur la forme, tant dans l'application de notre règlement que dans celui, notamment, des articles 30 et 30a de la loi sur l'administration des communes, qui énumèrent exhaustivement la palette de vos compétences. Je vous les distribuerai à nouveau, cette fois-ci par courriel, en vous exhortant à rester strictement dans nos prérogatives, mais, sans céder aux tentations procurées par l'année des hennetons, à en faire également un usage fleuri, créatif et entier.

En conclusion, je tiens à dire à chacun d'entre vous, quelles que soient nos divergences d'idées occasionnelles, le **respect** que m'inspire votre engagement au sein des institutions communales. Bravo pour votre travail, bravo pour la relève que vous stimulerez dans vos rangs, longue vie à Chêne-Bougeries, et longue vie à une région franco-valdo-genevoise la moins dégradée possible.

Applaudissements.

## **1) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2010**

- Le procès-verbal est accepté par 20 voix pour et 1 abstention.

## **2) Communications du Bureau**

Le Président annonce une motion qui sera traitée au point 6) de l'ordre du jour.

Il indique ensuite avoir reçu une lettre de M. Jean Le Guern concernant les déchets et en donne lecture.

" Monsieur le Président du Conseil municipal,

Je vous écris pour vous faire part de mon effarement lorsque j'ai découvert le nouvel espace réservé par la commune pour les déchets de jardins.

On nous dit, dans le tous-ménages qui nous a été distribué, que ce système a été mis en place pour éviter que des étrangers à la commune ne viennent utiliser nos installations, à nous Chênois ! Pour ce faire, on nous a demandé la bagatelle de CHF 50.-- afin d'acquérir une carte d'accès, censée être le garant de notre citoyenneté, ce nouvel espace étant protégé par une barrière. Je ne m'attarderai pas sur le système choisi qui, non seulement ne permet pas de manœuvrer la barrière à distance, mais impose d'aller

.../...

coller son badge sur le poteau support pour espérer voir cette maudite barrière consentir à se lever.

Le plus dur reste, en effet, à venir : une immense benne de 3 mètres de haut a été installée. Pour vider les sacs contenant les déchets de jardin il faut donc grimper une dizaine de marches (sur lesquelles on ne peut, bien sûr, pas croiser l'autre "Chênois" qui est venu déposer ses déchets en même temps que vous) et hisser ce sac par-dessus une balustrade de 1,20 m de hauteur, (et ceci à environ 2m de distance, puisque, généralement, la partie du conteneur qui jouxte la balustrade est déjà pleine). Il faut ensuite aller chercher le sac suivant, et recommencer autant de fois que nécessaire cette opération athlétique. Le sexagénaire encore alerte que je suis se demande combien de temps encore il aura la capacité physique de réaliser ce travail. Peut-être fera-t-il comme bon nombre de personnes âgées de la commune ? Il confiera ce travail, et la carte magnétique qui va avec, à un Kosovar qui, travaillant aussi à Vandoeuvres ou Cologny utilisera cette carte pour tous les travaux de jardinage qu'il effectue dans les différentes communes du Canton, réduisant à néant la volonté initiale des brillants concepteurs de cette installation.

Le seul mérite que je vois à cette dernière est le fait qu'elle nous permet de nous remémorer nos classiques lorsqu'on se rend à la Mairie. A chaque fois que je me trouve sur le point de gravir les marches d'accès à cette imposante passerelle, je ne peux m'empêcher de penser qu'"il faut imaginer Sisyphe heureux". Peut-être le Conseil Municipal décidera de donner le nom d'Albert Camus à une de nos rues pour montrer son attachement à la philosophie de l'Absurde; ce sera, au moins, une action cohérente qu'elle pourra inscrire à son actif. En espérant pouvoir m'entretenir prochainement de vive voix avec vous de tous ces petits problèmes (et accessoirement du projet Paumièr-Malagnou), je vous adresse mes plus cordiales salutations. "

Le Président signale que ce courrier sera transmis, pour traitement, à la commission Mobilités-nature-environnement.

### **3) Communications du Conseil administratif**

Le Président passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, maire.

Mme Grandjean-Kyburz informe

#### Petite enfance-jeunesse

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai dernier de l'Association des communes genevoises, le contrat-cadre pour les familles d'accueil a été refusé par 26 non, 14 oui et 3 abstentions.

Chêne-Bougeries a reçu les comptes 2009 de la Crèche des Trois-Chêne. Tenant compte du taux de fréquentation effectif des enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur Chêne-Bougeries, une rétrocession d'un montant d'environ

CHF 367'000.-- est attendue de la part de la commune de Chêne-Bourg. Les statistiques relatives aux préinscriptions d'enfants au sein de cette crèche pour les deux sites "Gothard" et "Villa Mauresque" montrent, concernant la répartition des places d'accueil entre les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries pour la rentrée 2010, une tendance constante du poids de la commune de Chêne-Bourg à l'exception du groupe "bébés", pour lequel la répartition entre les deux communes est égale.

### Affaires sociales

Le Conseil administratif a demandé à la FASe d'initier le processus d'engagement d'un(e) travailleur(euse) social(e) hors murs à 50% pour des actions spécifiques à développer sur notre territoire, ceci à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Les charges salariales liées à un tel recrutement s'élèveront à CHF 22'256.--.

Le Conseil administratif a reçu depuis 8h.30 jusqu'à 16h.00 ce jour même, la conférence annuelle réunissant la Fédération Genevoise de Coopération et ses partenaires signataires d'un accord-cadre, à savoir la Direction du développement et de coopération (DDC), l'Etat de Genève, la Ville de Genève ainsi que les communes de Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Vernier et Chêne-Bougeries.

Depuis quelque temps, les habitants de la Gradelle, de même que les concierges des immeubles et des écoles, se plaignent d'une dégradation de la qualité de vie dans leur quartier, d'une augmentation des incivilités et globalement de divers problèmes avec les jeunes. En conséquence, le coup d'envoi pour un groupe de travail piloté par la cheffe du service Prévention et sécurité, Mme Viviane Musumeci, a été donné le 3 juin dernier. Ce groupe de travail travaillera sur divers projets d'actions communautaires afin de favoriser les rencontres entre les habitants du quartier et les jeunes. On espère que ce processus débouchera sur une cohabitation plus sereine et plus agréable entre les populations concernées. Font partie de ce groupe de travail, Mme Elisabeth Smahi, directrice du cycle d'orientation de la Gradelle; M. Frédéric Heiz, directeur d'établissement Gradelle/Belvédère/De Haller/Plateau de Haller; M. Yves Jeanmonod, îlotier du poste de police de Chêne; M. Karim Fatmi, TSHM; M. Abdel Bouzouzou, coordinateur ad intérim des TSHM des Trois-Chêne, M. Boris Golay, animateur à ce jour responsable du secteur ados du Centre de Rencontres et de Loisirs, et M. Guy Jacot-Descombes, agent de police municipale. Se joindront deux habitants membres de l'Association des locataires de l'Ensemble résidentiel de la Gradelle, Mme Danielle Nobs, présidente, et M. Kurt Gschwind.

### Manifestations - Culture

Le Conseil administratif et la commission Culture ont accédé à une demande formulée par M. Léon Meynet dans le cadre de l'année du cirque, consistant à planter sur le terrain jouxtant le Centre de Rencontres et de Loisirs le chapiteau du cirque Ephémère, ceci en octobre 2010.

Le Conseil administratif a entériné l'organisation, en date du 2 octobre prochain, d'une balade guidée dendrologique dans le secteur du plateau de l'Ermitage, ceci afin de marquer la semaine de la mobilité.

### *Bilan des dernières manifestations*

Hier 9 juin, l'Atelier-Théâtre de Chêne-Bougeries et de la Comédie de Genève a interprété sa dernière création, l'œuvre satirique de Nicolaï Gogol "Le Revizor". La pièce se joue encore ce jour à la salle communale; elle a été donnée le 5 juin à la Comédie de Genève. La veille, c'était l'occasion de fêter dignement les dix ans de partenariat entre l'Atelier-Théâtre de Chêne-Bougeries et la Comédie de Genève, ceci en présence de Mme Anne Bisang, directrice de la Comédie de Genève. Il sied de rappeler que pour ces dix ans, un film est actuellement en préparation, qui montrera les coulisses de l'Atelier-Théâtre, le travail des comédiens amateurs et du formateur professionnel.

#### *Prochains rendez-vous*

- Le **vendredi 2 juillet** aura lieu la fête des promotions, placée sous le thème du cirque. Pour l'occasion, Cirquenchêne participera au cortège et fera quelques démonstrations sous tente, étant précisé qu'il est conduit par l'Empro de Genève.
- Les concerts au Parc Stagni par l'Orchestre Instrumental Romand auront lieu les **6 et 13 juillet** prochains à 20h.00.
- Le **1<sup>er</sup> août** à Chêne-Bougeries : rendez-vous est donné pour l'apéritif servi à la population à 18h.30 au Parc Stagni. Jeux et maquillages seront proposés aux enfants. A cette occasion, le canton des Grisons a été invité avec la venue d'un orchestre, d'un groupe folklorique de la vallée de l'Engadine qui se produira pendant le repas, au cours duquel des spécialités grisonnes seront proposées. Après la cérémonie officielle, on se rendra en cortège sur la Place Colonel-Audéoud, afin d'assister à un spectacle pyromélodique. Ensuite, le bal aura lieu au Parc Stagni.
- Du **19 au 22 août** aura lieu la troisième édition du Festival pour enfants et familles BimBadaBoum. Comme lors des deux éditions précédentes, les parcs, la salle communale et l'Espace Nouveau Vallon seront mis à disposition des organisateurs. De plus, le soutien logistique de la commune leur est acquis. On espère que ces quatre jours de cirque, concerts, ateliers et autres activités auront le succès qu'ils ont déjà rencontré par le passé, puisque l'année précédente plus de 16'000 festivaliers sont venus dans les parcs de la commune.
- **Après la pause estivale**, la commune accueillera dès le 15 septembre à l'Espace Nouveau Vallon une exposition-jeux interactive, créée par le Musée en Herbe de Paris, autour de l'œuvre de Nicky de St-Phalle, sur le même modèle que "Les Caisses à outils" de Jean Tinguely. Pour rappel, cette exposition avait connu un grand succès en automne 2008. Des ateliers seront également proposés aux enfants et aux élèves, ainsi que des visites guidées aux familles. L'inauguration de cette exposition aura lieu le 16 septembre à 18h.30.

Le Président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann informe

## Bâtiments-constructions

A la lumière des récentes prévisions établies par le SRED, concernant l'évolution des effectifs scolaires pour la période 2011-2014, le Conseil administratif a décidé d'initier une étude de faisabilité relative à un agrandissement de l'école de Conches.

Suite à une consultation des futur(e)s utilisateurs/trices de locaux administratifs situés 8bis route du Vallon, le Conseil administratif a retenu une variante d'ameublement proposée par la société NMB Office Design, ceci pour un montant de CHF 112'000.--.

Concernant l'aménagement des combles du bâtiment situé 16 rue de Chêne-Bougeries, le Conseil administratif a décidé de retenir une variante proposant la création d'un appartement de 3 pièces.

Le Conseil administratif a décidé d'engager des travaux relatifs au déplacement de la salle informatique actuellement située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie dans les locaux de la comptabilité, au sous-sol, ceci pour un montant de CHF 51'998.--.

## Mobilités

Le DCTI a récemment accordé une autorisation en bonne et due forme, concernant l'aménagement de places de stationnement et la création d'une zone 30km/h. au chemin Dupuy. A cet égard et dans l'attente de la mise en œuvre de cette autorisation, des panneaux signalétiques amovibles interdisant le stationnement hors cases ont été posés dans ce chemin. En effet, la jurisprudence indique que la compétence de verbaliser des APM implique que les emplacements de parage soient dûment définis par un marquage au sol ou pour le moins par une signalisation verticale.

## Nature et environnement

Concernant la promotion de la charte des jardins, le Conseil administratif a décidé de faire paraître un encart à ce sujet dans le journal Le Chênois, ainsi que sur le site Internet communal.

Un emblème en bois de mélèze, fabriqué par un atelier protégé occupant des personnes handicapées, sera offert aux 50 premiers nouveaux adhérents à ladite charte.

Les travaux de réaménagement projetés de la déchetterie de Mirany pour un montant de CHF 400'000.-- TTC ont fait l'objet d'un préavis favorable par les membres des commissions Mobilités-nature-environnement et Finances, réunis respectivement les 1<sup>er</sup> et 7 courant.

## Police municipale

Le Conseil administratif a signé une convention entre les villes de Genève et de Chêne-Bougeries concernant les agents de police municipale. Ainsi, ces derniers pourront intervenir indifféremment sur le territoire de l'une ou l'autre ville concernant, entre autres, le non respect des dispositions de la LCR en matière de stationnement sur les voies suivantes : chemins de Grange-Canal, de la Chevillarde, du Velours, routes de Malagnou et de Florissant.

Par ailleurs, le Conseil administratif s'est attelé à une mise en œuvre progressive des diverses recommandations provenant du rapport de la société Team Consult SA en matière de sécurité au sens large.

Ainsi, la rédaction d'un protocole d'intervention pour les patrouilles en soirée est en cours d'élaboration.

Une nouvelle planification des horaires des APM sera mise en place durant l'été dans le cadre d'une phase test.

### Divers

Le Conseil administratif a pris connaissance par courrier daté 25 mai de la Direction de la société Enkom Romandie SA de l'installation projetée d'une cabine de distribution VDSL de Swisscom sur la parcelle privée N° 1368.

En conséquence, la couverture VDSL de l'ensemble du secteur de Conches devrait très prochainement être significativement améliorée.

Le Président remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif.

M. Walpen informe

### Finances

La Cour des comptes a récemment réuni les représentants des communes, afin de leur présenter les tenants et aboutissants des systèmes de contrôle interne, suite à son rapport concernant l'audit de gestion relatif au système de contrôle interne des communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Onex, Thônex et Vernier. A l'interne, cette présentation a été faite aux membres de la commission Finances le 10 mai dernier. La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) stipule que les services de l'Etat, les établissements publics, les organismes subventionnés mettent en place un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure (art. 1, al. 1). A l'art. 1, al. 2, il est prévu que les communes doivent s'inspirer des titres I et II de la présente loi, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables. Donc, bien que les communes ne soient pas astreintes à appliquer toutes les règles qui prévalent pour l'Etat de Genève, elles doivent néanmoins les adapter à leur fonctionnement. Pour ce faire, M. Gailland fait déjà partie du groupe de travail mis en place par l'association des secrétaires généraux des communes genevoises.

En ce qui concerne le budget 2011, les services ont reçu le 1<sup>er</sup> juin les documents et tableaux informatiques leur permettant de s'atteler à la version 0 du projet de budget. Le calendrier des opérations sera joint au procès-verbal de cette séance. M. Walpen se tient volontiers, jusqu'au 31 juillet, à disposition des groupes qui souhaiteraient échanger à ce sujet.

### Urbanisme

Le Conseil administratif a décidé de retenir le bureau Topos urbanisme, animé par Mme Michèle Tranda-Pittion, en qualité d'assistante maître d'ouvrage, dans le cadre du projet de réaménagement du village de Chêne-Bougeries. A l'instar du processus

appliqué concernant le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, les groupes politiques sont donc invités à désigner leurs représentants au sein du futur comité de pilotage ad hoc. Il serait souhaitable que les noms soient communiqués au Conseil administratif dans les meilleurs délais, soit jusqu'à la fin de ce mois.

Au vu des projets de la Direction du génie civil et sachant par ailleurs qu'il faut engager des études d'assainissement des eaux du secteur de la route de Chêne, suite au développement des futurs quartiers le long de cet axe et au démarrage des travaux du CEVA, il est apparu cohérent au Conseil administratif de proposer très rapidement une image directrice qui serait à même d'infléchir le concept actuellement connu sous forme d'un mur antibruit et d'un simple revêtement phono-absorbant. Un mandat d'étude a donc été octroyé, pour un montant maximal de CHF 37'660.--, à MM. Marcos Weil et Martin Walther, représentants du bureau Urbaplan.

S'agissant de l'Axe Frontenex, la commune a donné son accord pour participer au comité de pilotage de ce dossier, avec la Direction générale de l'aménagement du territoire et les représentants des communes de Cologny, Chêne-Bourg, Genève, Thônex et Vandoeuvres. Il sied de préciser toutefois que l'accord actuel ne porte que sur la planification et en aucun cas sur l'éventuelle réalisation du projet dont le financement n'est, à ce jour, pas acquis.

S'agissant d'une quelconque participation de la commune, le point 4.1 de la feuille de route du programme de législature du Conseil d'Etat de ce lundi évoque une révision de la répartition des compétences entre Canton et communes en matière d'aménagement du territoire. Le Conseil administratif reste très prudent, jusqu'à ce qu'il obtienne des précisions sur la répartition des compétences ou la répartition des charges.

Après avoir pris connaissance de la teneur d'un mémoire établi par M. Christophe Vuilleumier, historien mandataire, concernant des propositions de dénomination d'une nouvelle voie dans le périmètre du PLQ Python-Falletti, le Conseil administratif a décidé de proposer la dénomination "Chemin des Tavernes" à la commission cantonale de nomenclature. Conformément à de nouvelles exigences légales, ce choix fera l'objet d'une consultation auprès des administrés sur le site Internet communal.

Suite à la réception d'un acte de vente par MM. René et François Grosjean en faveur de la société Florissana SA de la parcelle N° 1564 située au lieu dit "Rigaud-Montagne", le Conseil administratif a décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption communal dans le cadre de cette transaction.

Suite à la motion relative à la liquidation de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, votée lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mai 2010, le Conseil administratif présentera, lors de la séance de la commission Finances prévue en septembre, une estimation des coûts de liquidation ainsi que des coûts de transfert des immeubles. A cet égard, mandat a été donné à Me Jean-Marc Siegrist.

## Personnel

Le Conseil administratif a envoyé un courrier à Mme Claudia Rosselet, directrice de la direction cantonale de l'état civil, afin de demander la nomination de Mme Stéphanie Sigg en qualité d'officier d'état civil, ceci à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Conseil administratif a engagé Mme Sandrine Broccard Challande en qualité de secrétaire intérimaire auprès de l'ORPC Seymaz, ceci pour la période comprise entre le 25 mai et le 31 août 2010.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de prolonger pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2010 le contrat de travail de Mme Inès Simoes Carrinho, aide-comptable.

## **4) Propositions du Conseil administratif**

### ***4.1 Remplacement du système de chauffage de l'école du chemin De-La-Montagne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 84'000.-- TTC)***

Le Président passe parole à Mme Garcia, présidente de la commission Bâtiments-constructions.

Mme Garcia indique que la commission qu'elle préside a préavisé favorablement et à l'unanimité ce crédit d'investissement.

Le Président passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno indique que lors de sa séance du 8 mai, la commission Finances a préavisé favorablement, par 9 voix pour, soit à l'unanimité, ce crédit d'investissement, et ceci sans aucune remarque.

M. Walpen espère que tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du courriel qui leur a été adressé par Mme Bartoletti le 8 juin. Il ajoute que c'est une simple précision technique, puisqu'il s'agissait de compléter la dernière phrase de la délibération ".... décide d'amortir la dépense de CHF 84'000.-- au moyen de dix annuités qui figureront sous le numéro ...". Ce numéro est le suivant : 21.08.331.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DU CHEMIN  
DE-LA-MONTAGNE : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET  
FINANCEMENT (CHF 84'000.-- TTC)**

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments-constructions lors de sa séance du 29 avril 2010 -

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 10 mai 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 84'000.-- TTC pour couvrir les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école du chemin De-La-Montagne;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 84'000.-- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.08.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2011 à 2020.

***4.2 Centre sportif Sous-Moulin - changement du parquet de la salle omnisports : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 240'000.-- TTC, soit 1/3 de CHF 720'000.-- TTC)***

Le Président passe la parole à M. Liberek, président de la commission Sports-secours.

M. Liberek informe que le sujet n'a pas été délibéré au sein du Centre sportif de Sous-Moulin. Raison pour laquelle, il est proposé de reporter le vote de ce crédit.

Le Président note que cet objet est retiré.

M. Biedermann ajoute que, lors de la séance du Conseil Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin du 19 mai, ce point était prévu à l'ordre du jour. Cependant, un autre point important était prévu au préalable, à savoir une discussion sur le bail à ferme pour le restaurateur, qui se termine à la fin de l'année. Le délai de résiliation est de six mois. La discussion s'étant éternisée sur ce point, le crédit relatif au changement

du parquet de la salle omnisports n'a pas pu être discuté. D'où la décision du président de la commission Sports-secours de demander le report de ce point au Conseil municipal du mois de septembre.

#### **4.3 Chêne-Bougeries/chemin du Pré-du-Couvent - enquête publique N° 1682 - projet de plan localisé de quartier N° 29687A-511 : préavis**

Le Président passe la parole à M. Locher, président de la commission Urbanisme.

M. Locher rappelle qu'il y a déjà eu une première enquête publique concernant ce PLQ, laquelle s'est achevée le 17 septembre 2009. Il s'agit d'un périmètre de 28'261 m<sup>2</sup>, qui prévoit la réalisation de 21'374 m<sup>2</sup> de logements. Il comporte quatre bâtiments : rez + 7 + superstructure, rez + 10 + superstructure, rez + 4 + superstructure ainsi qu'un rez commercial entre les bâtiments. Il est prévu également 276 places de stationnement, dont 24 destinées aux visiteurs, et 223 places vélos, dont la moitié à l'intérieur. Lors de sa séance du 10 novembre 2009, la commission Urbanisme avait préavisé défavorablement et à l'unanimité ce PLQ à l'intention du Conseil municipal. Elle motivait son opposition au projet en raison des déséquilibres concrétisés par les implantations, les gabarits et les dévestitures prévus par le plan et invitait le Conseil municipal à assortir le préavis d'une invitation pour le Canton à présenter une répartition plus équilibrée des droits à bâtir sur l'ensemble des parcelles, tout en maintenant la densité retenue, quitte à ce que la réalisation se fasse en plusieurs étapes. Lors de la séance du 10 décembre 2009, ce PLQ a été préavisé défavorablement par les 11 membres du Conseil municipal qui ont participé au vote, ceci en raison des déséquilibres concrétisés par les implantations, les gabarits et les dévestitures prévus par le plan. Par ailleurs, le Conseil municipal avait tenu à souligner fermement que les conditions pour l'octroi des autorisations de construire, inscrites dans la légende du PLQ précité, préteriaient gravement les droits des ayants droit et présentaient un précédent inacceptable sur le territoire communal.

M. Locher explique ensuite qu'une seconde enquête publique concernant ce PLQ s'est terminée le 22 mars, et ceci sans observations négatives. La principale modification que l'Etat a apportée à ce plan est la suppression de la légende concernant l'octroi des autorisations de construire, subordonnée à l'accessibilité des parcelles. La commission Urbanisme, dans sa séance du 11 mai dernier, a réétudié le dossier. Lors de cette séance, le Conseil administratif a proposé de prévoir, concernant la galette commerciale, une réserve permettant la création d'une surface d'utilité publique. Par 7 voix contre 4, la commission n'a pas retenu cette proposition du Conseil administratif, en lui préférant la teneur de la présente délibération demandant un éventuel droit de superficie. En conséquence, la commission a rendu un préavis défavorable par 6 voix contre 5 et a assorti son préavis d'une réserve sur le bâtiment D, afin que la surface visée par ledit bâtiment fasse l'objet le cas échéant d'un droit de superficie en faveur de la commune de Chêne-Bougeries pour de l'équipement public, ceci pour tout ou partie de sa surface.

Le Président passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif.

.../...

M. Walpen indique que le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de préavis favorablement le PLQ N° 29687A-511 situé à l'angle du chemin de la Gradelle et du chemin du Pré-du-Couvent sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, étant précisé que ce préavis est assorti d'une réserve, à savoir que la légende dudit plan comporte l'ajout suivant : demeure réservée la possibilité de créer des surfaces d'utilité publique dans le bâtiment D.

Le Président ouvre la discussion.

M. Spinelli souhaiterait rappeler, concernant le précédent inacceptable sur le territoire communal dont il était question dans le précédent projet, qu'il s'agissait d'une transaction entre deux propriétaires privés au sujet de laquelle l'Etat imposait des conditions pour permettre aux habitants futurs de bénéficier d'un espace vierge, puisque la densité moyenne de l'ensemble des parcelles était fixée à 0.8. Cette transaction ne revêt aucun caractère obligatoire; il ne s'agit pas d'une expropriation. Cela dit, ce n'est pas le point qui lui ferait accepter ou refuser ce PLQ.

En revanche, concernant les déséquilibres entre les parcelles et les gabarits des bâtiments, rien n'a changé. Il s'agit toujours d'une parcelle, à savoir la parcelle N° 1499, avec une densité de 1,6 et d'un ensemble de parcelles avec une densité minime. Il sied de rappeler pourtant que lors de sa séance du 10 novembre 2009, la commission Urbanisme avait demandé par 10 voix pour, soit à l'unanimité, que la densité soit répartie sur l'ensemble des parcelles. Or, cela n'a pas été réalisé.

Enfin, concernant la servitude de non bâtir au profit de l'Etat, elle est à considérer comme nulle. En effet, la volonté de l'Etat de Genève vis-à-vis de Chêne-Bougeries est affichée. Il s'agit de construire le maximum partout où cela est possible, en n'ayant qu'une seule limite, à savoir la résistance des autorités communales. Les parcelles N° 1554 et N° 1555 seront toujours considérées comme des dents creuses et l'Etat attendra simplement quelques années avant de modifier les droits à bâtir sur ces parcelles, afin de les densifier autant que faire se peut. La seule alternative crédible à ce scénario aurait été un PLQ répartissant la densité de 0.8 sur l'ensemble du périmètre prévu par le PLQ ou une servitude au profit de la ville de Chêne-Bougeries, qui resterait alors maître de son urbanisation. En conclusion, en dehors de toute l'émotion qu'a suscitée cette affaire, il s'y opposera pour la seule raison qu'elle ne conduit pas, selon lui, vers une urbanisation contrôlée de Chêne-Bougeries.

M. Reverdin souligne que lors des dernières séances du Conseil municipal et de la commission Urbanisme, le groupe Avenir Chênois a défendu la même position, c'est-à-dire la répartition égale des droits à bâtir sur l'ensemble des parcelles. Lui, de même que son groupe, n'ont jamais été confrontés à un plan ayant une telle disproportion dans la répartition des droits à bâtir. En effet, dans ce PLQ, une parcelle représentant la moitié du terrain reporte l'ensemble des droits à bâtir sur l'autre moitié du terrain. Cette disproportion paraît véritablement choquante, raison pour laquelle le groupe Avenir Chênois ne préavisera pas favorablement ce plan tel qu'il est présenté.

Mme Sobanek relève également que la disproportion des droits à bâtir est très choquante. Cependant, il y a encore d'autres aspects gênants dans cette affaire. Suite à la première enquête publique et au préavis négatif voté uniquement par le groupe

Libéral-Radical, le Conseiller d'Etat en charge du dossier a décidé de ne suivre que la moitié des recommandations du Conseil municipal, en l'espèce, seules les réclamations qui permettent de satisfaire les propriétaires privés, défendues lors de la séance du 10 décembre par la majorité Libérale-Radicale du Conseil municipal. Les Verts, les Socialistes et les membres d'Avenir Chênois ont préféré quitter la salle en signe de protestation, la majorité simple étant de toute manière acquise au groupe Libéral-Radical.

La vision de la commune concernant le type d'implantations de bâtiments et l'équilibre souhaité entre les différentes parcelles, n'ont, quant à eux, pas été pris en compte. Cette parcelle va présenter une très forte densité, laquelle avait, à juste titre, fait l'objet de critiques au sein de la commission. Le Département avait initialement prévu une ouverture sur des espaces publics pour les futurs habitants des immeubles projetés. Or, dans le nouveau plan, la densité n'est pas modifiée et on ne donne pas plus de verdure aux habitants. Les Socialistes sont littéralement scandalisés par la décision du Département, comme ils l'avaient été précédemment par la décision de la majorité du Conseil municipal le 10 décembre. L'indice officiel de l'ensemble de la parcelle est de 0.82; si on regarde en détail la zone bâtie, il sera d'au moins 1.4, voire davantage, sans tenir compte du fait que les accès comptent dans cet indice. D'habitude, ce Conseil municipal ne préavise pas favorablement de telles densités. L'art. 25 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire stipule les bases légales qui imposent la création de zones de verdure supplémentaires, au prorata de l'extension de l'agglomération. C'est au nom de ce principe qu'il était prévu d'ouvrir ces parcelles au public. Les Socialistes soutiennent la création de logements de qualité dans un environnement de qualité, ici à Chêne-Bouggeries comme ailleurs, mais également l'égalité de traitement entre propriétaires de parcelles. Il est à croire que dans ce cas particulier, la discussion et la réaction du Conseil d'Etat auraient certainement été différentes si les propriétaires privés n'avaient pas bénéficié d'un réseau politique. Les Socialistes dénoncent cet état de fait. Il ne s'agit pas d'aller à l'encontre des propriétaires privés, mais la commune se doit d'agir dans l'intérêt communal, afin que les autorités concernées appliquent des critères qui soient valables pour tous. Si une collectivité publique doit faire pencher la balance, elle doit le faire en faveur du plus faible et dans l'intérêt public, car c'est ce dernier qui a besoin d'être défendu. L'intérêt public dans ce cas précis domine le débat puisqu'il s'agit des futurs habitants des immeubles. La trop forte densité nuit à la qualité de l'habitat. Pour toutes ces raisons, les Socialistes vont refuser ce PLQ.

M. Locher souhaite rappeler que ce projet est issu du PAC Frontenex-Gradelle. A l'origine, c'était un plan d'aménagement concerté, lequel par la suite est devenu un périmètre d'aménagement coordonné, parce que la concertation a un peu péché. Par ailleurs, c'est un projet du Canton, non de la commune. Ce périmètre, de par les précédents conseillers administratifs en charge de ces dicastères, a réussi à être densifié de la manière la plus favorable à la commune. On a réussi à convaincre, par des arguments pertinents, de la nécessité de réaliser un ensemble respectant la zone 5. L'ensemble de l'argumentation ayant prévalu à l'adoption du projet de loi pour le déclassement écarte point par point cette problématique d'une densification de l'ensemble de la parcelle. Il s'agissait clairement d'un vœu du Grand Conseil, lorsqu'il a procédé au déclassement, de préserver un large espace de verdure. Pour rappel, le

.../...

Conseil municipal avait refusé le plan localisé de quartier précédent en motivant clairement son préavis, étant encore précisé que la problématique de l'état de densité avait été reprise dans la délibération. Cependant, le Département ne l'a pas accepté. Revenir maintenant avec une opposition va impliquer que le Département passera outre le préavis communal. Certes, une partie des demandes de la commune a déjà été satisfaite; c'est peut-être trop peu.

M. Favarger est scandalisé de la position du Département qui impose cette implantation. Il est bien clair que si le Conseil municipal préavise défavorablement ce PLQ, le Département passera outre. Toutefois, ce n'est pas une raison pour ne pas le faire, même si l'avis de cette assemblée sera probablement favorable, car les partis Libéral-Radical semblent soumis à ce sujet à une discipline de vote qu'on pouvait autrefois observer dans des pays beaucoup plus autoritaires.

Mme Garcia note qu'il s'agit d'une vente de droits à bâtir, c'est-à-dire que les propriétaires ne vendent pas leurs terrains. On peut imaginer qu'ils conservent le droit de jouir de leur propriété privée. Il est donc évident que le Département soit revenu en arrière. Il sied aussi de rappeler que la légende du PLQ précédent visait à transformer les deux parcelles N° 1554 et N° 1555 en jardins publics pour les futurs occupants des immeubles d'à côté. Concernant la densification, la commune a essayé d'obtenir quelque chose qu'elle n'a pas obtenu. C'est triste, mais c'est ainsi.

Mme Sobanek signale que sa position n'a pas changé. Elle s'est toujours exprimée contre ce PLQ en commission.

M. Spinelli propose le vote nominal sur cette question.

Le Président observe que le vote nominal est accepté par 6 voix pour.

Puis, il propose deux votes séparés : un premier vote consistant à donner un préavis favorable ou défavorable sur le corps de la délibération et un deuxième vote portant sur la réserve. Si le premier vote s'avère négatif, les membres du Conseil municipal ne pourraient pas se prononcer quant à la réserve.

Puis, le Président donne lecture de la première partie de la délibération :

" Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 16 février 2010 demandant la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29687A-511 -

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 22 février au 22 mars 2010 -

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 20 avril 2010 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de plan localisé de quartier -

Vu le préavis défavorable émis par la commission Urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2010 -

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

par

de préaviser favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29687A-511 situé à l'angle du chemin de la Gradelle et du chemin du Pré-du-Couvent, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries .....

M. Gailland signale que le projet de délibération a été rédigé de manière un peu inhabituelle, dans le sens où la formulation "préavise favorablement ou défavorablement" a été remplacée par la formule "accepte ou refuse de préaviser favorablement". Puis, il procède à l'appel nominal :

	OUI	NON	Abstention
BAUDUCCIO-DELUC Mariette .....	.....	.....X..... .....	
BAUER-RIBAUX Anne-Christine .....	.....X.....	..... .....	
BISANTI Concetta .....	.....	.....X..... .....	
CHEVALLAY Laurent .....	.....X.....	..... .....	
DERUAZ-LOMBARD Anne .....	.....X.....	..... .....	
FASSBIND Marc .....	.....X.....	..... .....	
FAVARGER Pierre-Yves .....	..... .....X.....	..... .....	
FLORINETTI François .....	.....X.....	..... .....	
GARCIA Marion .....	.....X.....	..... .....	
HUNKELER DYLA Brigitte ..... <b>excusée</b> ....	..... .....	..... .....	
KARR Jean-Michel .....	..... .....	..... .....	
LIBEREK Christophe .....	.....X.....	..... .....	
LOCHER Jean .....	.....X.....	..... .....	
MARTIN-ACHARD Joëlle ..... <b>excusée</b> ....	..... .....	..... .....	
NAGGAR Robert .....	.....X.....	..... .....	
OTHENIN-GIRARD Christine .....	.....X.....	..... .....	
PERRIN François .....	.....X.....	..... .....	
REVERDIN Frédéric .....	..... .....X.....	..... .....	
RIVOIRE Lionel .....	.....X.....	..... .....	
SALERNO Graziella .....	.....X.....	..... .....	
SOBANEK Marion .....	..... .....X.....	..... .....	
SOMMER Monika .....	.....X.....	..... .....	
SPINELLI Fabian .....	..... .....X.....	..... .....	

TIERCY Colette .....	<b>excusée</b>	.....	.....	.....
WYSS Hélène .....		.....	.....X.....	.....

- La délibération est acceptée **par 14 voix pour et 7 voix contre.**

Ensuite, concernant la réserve, le Président donne lecture :

- de la proposition de la commission :

" .... étant précisé que ce préavis est assorti d'une réserve sur le bâtiment D, afin que la surface visée par ledit bâtiment fasse l'objet, le cas échéant, d'un droit de superficie en faveur de la commune de Chêne-Bougeries pour de l'équipement public, ceci pour tout ou partie de sa surface. "

- puis de la proposition du Conseil administratif :

" .... étant précisé que ce préavis est assorti d'une réserve, à savoir que la légende dudit plan comporte l'ajout suivant : "Demeure réservée la possibilité de créer des surfaces d'utilité publique dans le bâtiment D". "

- Mise aux voix, la proposition du Conseil administratif l'emporte sur celle de la commission par une majorité évidente (14 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention).

Le Président note que la délibération est assortie de la réserve proposée par le Conseil administratif et sera soumise ainsi au Département.

M. Locher aimerait faire une remarque concernant le déroulement des débats. Il a été étonné que le président n'impose pas le maintien de l'ordre conformément à l'art. 44 du règlement du Conseil municipal. Il a été tenu des propos parfaitement outrageants et on attribue aux groupes Libéral et Radical un comportement tout à fait blâmable. Déjà en début de séance, le Président a gratifié l'assemblée d'un discours dont il comprend mal la raison. Dans tous les cas, il aimerait que le Président ramène l'assemblée à l'ordre pour le reste des débats.

Le Président est surpris des propos de M. Locher, dans la mesure où les membres du Conseil municipal sont assez grands pour se défendre dans le cadre des débats. Par conséquent, il ne voit pas pourquoi il intervient pendant le débat, pour les défendre ou pour privilégier l'un ou l'autre d'entre eux. Il estime qu'en tant que membre du Conseil municipal, chacun a le droit de s'exprimer librement, y compris le Président, en début de séance ou en fin de son année de présidence.

## 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Aucune.

## 6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

### ***6.1 Motion du groupe Libéral et du groupe Radical***

Le Président donne lecture de la motion :

Se référant à l'art. 35 du règlement du Conseil Municipal du 9 février 2006, le groupe Libéral charge le Conseil Administratif d'étudier l'opportunité d'installer un dispositif de vidéo surveillance sur certains points sensibles de la commune de Chêne-Bougeries.

Cette demande fait suite à des dépradations répétées de biens publics. Elle répond à la crainte d'assister à une augmentation des dépradations suite à l'installation de vidéo surveillance dans les communes voisines. Finalement cette demande doit aussi permettre de mieux anticiper l'augmentation attendue de la population de Chêne-Bougeries (1400 logements en cours ou en voie de réalisation).

Cette évaluation devra fournir des indications sur :

1. Les données topographiques précises d'éventuelles atteintes à l'intégrité de nos concitoyens.
2. Les données topographiques des dépradations des biens publics.
3. L'état des technologies actuelles en matière de vidéo surveillance.
4. Des informations sur la juridiction en vigueur en matière de traitement des données et de leur protection (respect de la sphère privée).
5. L'efficacité d'un tel dispositif.

Les différentes étapes de cette évaluation devront se faire de façon coordonnée avec la Commission Sports-Secours.

Vu le caractère très sensible de ce sujet, cette évaluation devra conduire à une synthèse qui fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Cette évaluation doit finalement aboutir à une décision de principe d'installer ou non un dispositif de vidéo surveillance sur la commune de Chêne-Bougeries. En cas d'acceptation, cela doit conduire à l'ouverture d'un crédit d'étude.

Au nom du groupe Libéral et du groupe Radical

Christophe Liberek

Chêne-Bougeries, le 8 juin 2010

Le Président ouvre la discussion.

M. Reverdin remarque que cette motion porte sur une étude. Or, une étude dans un tel domaine ne peut qu'apporter des informations supplémentaires en vue de prendre une décision. Il soutient ce texte dans le cadre d'une étude, mais évidemment pas d'une réalisation, du moins pour l'instant.

Mme Bisanti a regardé ce qui se faisait dans d'autres villes, notamment à Londres, où la vidéosurveillance est pratiquée. Un rapport publié en 2005 par le Ministère de l'Intérieur britannique conclut très clairement à l'inefficacité de cette politique. En conséquence, il conviendrait de réfléchir à d'autres moyens qui se situeraient un peu plus dans le domaine du lien social et investir plutôt dans l'humain que dans la technologie.

M. Spinelli relève qu'il est important de garder en mémoire ce qui vient d'être dit. Cela doit aussi servir dans l'étude qui est proposée. Il soutiendra cette motion, car elle permet de mettre le débat sur la table. Il s'agit d'un débat sensible; il a lieu dans de nombreuses villes.

M. Liberek observe également que l'idée première consiste à ouvrir les débats. Il faut mesurer l'efficacité d'un tel dispositif. Il faudra répondre à un certain nombre de questions, le point essentiel étant d'avoir des données plus précises concernant Chêne-Bougeries.

Pour Mme Sobanek, il est certes possible d'entreprendre une étude. Cependant, un tel dispositif est habituellement mis en place dans un cadre où tout le monde a peur. Elle ne pense pas que Chêne-Bougeries soit un tel lieu. Des problèmes se posent peut-être à certains endroits très spécifiques, mais non sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le territoire est suffisamment vaste pour que les problèmes puissent se déplacer par la suite. Or, une fois que les systèmes de vidéosurveillance sont installés à un endroit, les problèmes se déplacent. Il vaut mieux connaître les endroits concernés et agir là. Au surplus, la mise en place d'un groupe de travail concernant la dégradation de la situation dans le quartier de la Gradelle, telle que signalée en début de séance par Mme Grandjean-Kyburz, semble une très bonne voie.

Mme Bisanti a lu diverses études sociologiques concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance. Les sociologues appellent cela l'effet plumeau, c'est-à-dire que les personnes se déplacent là où il n'y a pas de caméras de surveillance. Le problème ne se résout donc pas de cette manière. Par ailleurs, Montréal a fait baisser la criminalité de 40% en 15 ans, sans installer aucun système de vidéosurveillance, mais en investissant dans l'humain. Le système de vidéosurveillance répond au mythe occidental, portant à croire que la technologie résoudra tous les problèmes. Or, il est illusoire de vouloir tout contrôler à l'aide de la technologie.

En réponse à Mme Bisanti, M. Liberek note que les villes de Thônex ou de Chêne-Bourg ont installé ce type de dispositifs. C'est une des questions mentionnées au second paragraphe de la motion. Si on veut aborder ce problème, c'est justement parce qu'on peut craindre l'effet plumeau.

M. Favarger note que cette étude paraît une bonne idée. Il s'agit cependant de s'assurer de la légalité de telles installations et surtout d'avertir la population de la présence de caméras de vidéosurveillance.

- Mise aux voix, la motion proposée par les groupes Libéral et Radical concernant une étude relative à la vidéosurveillance est acceptée par 20 voix pour et 1 abstention.

### ***6.2 Nouveaux lampadaires du chemin Fossard***

M. Spinelli souhaite poser quelques questions concernant les nouveaux lampadaires au chemin de Fossard, mais souhaite au préalable exposer sa motivation. Quelques années auparavant, d'affreux lampadaires d'autoroute baignaient cette rue d'une lumière blanche et anonyme. Puis, dans leur grande sensibilité, les autorités les ont remplacés par des lampadaires plus petits, dont il émanait une lumière orangée donnant à ce quartier un caractère intime, sinon magique. Il avait bel et bien voté en faveur du plan lumière, mais il avait rappelé en séance plénière la valeur de ces lampadaires et leur jeune âge. Aujourd'hui, il y a des lampadaires dont l'esthétique est sans intérêt, mais ceci est d'une part un moindre mal, d'autre part un peu subjectif. L'autre défaut de ces lampadaires, plus grave, est de produire une lumière peu diffuse, ce qui est certainement l'objectif, mais cette lumière est affreusement éblouissante.

M. Spinelli en arrive à ses questions :

- Depuis combien de temps les lampadaires du chemin de Fossard ont-ils été changés ?
- Est-il possible d'effectuer des réglages pour diminuer leur puissance ou retrouver la couleur orangée qui, soit dit en passant, représente un intérêt dans la consommation d'énergie ?
- Les anciens lampadaires ont-ils été conservés ?

M. Spinelli termine par la remarque d'un riverain : "On ne change pas de voiture à chaque fois qu'un modèle plus écologique est conçu, on attend la fin de sa durée de vie".

Le Président signale à l'attention de M. Spinelli qu'il lui sera répondu dans un délai de deux mois, conformément au règlement.

### ***6.3 Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries***

M. Rivoire demande qui assume le secrétariat de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries.

M. Gailland confirme qu'il assume le secrétariat de la Fondation communale pour l'aménagement.

### ***6.4 Réponse à la question de M. Rivoire posée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mai 2010.***

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mai 2010, M. Lionel Rivoire avait posé la question suivante : "Lorsqu'un bureau d'architecture rétribué par la commune de Chêne-Bougeries ne remplit pas en totalité le cahier des charges agréé et que la commune doit solliciter une autre entreprise pour terminer son mandat, qui paie le surcoût ? Le bureau d'architecture ou la commune ? "

.../...

M. Biedermann donne lecture de la réponse du Conseil administratif :

" Dans le cadre des marchés publics, la jurisprudence admet la possibilité d'un dépassement des honoraires agréés à concurrence de 50% de ces derniers.

Cette jurisprudence repose, entre autres, sur la notion d'imprévisibilité. A titre d'exemple, citons ici la découverte de fouilles archéologiques, la survenance d'une catastrophe naturelle qui détruirait une partie de l'ouvrage, ou encore une importante modification du projet initial en raison d'oppositions justifiant l'élaboration de nouvelles variantes.

Par ailleurs, les juges estiment que la concurrence ne doit pas s'exercer sur des modifications mineures d'un projet, quand bien même des honoraires complémentaires seraient versés.

En conséquence, de tels versements sont parfaitement justifiables dans le cadre de réelles plus-values apportées à l'ouvrage, ou lorsqu'il n'était raisonnablement pas possible d'estimer ces dernières tenant compte de leur caractère imprévisible. "

M. Rivoire indique que ce n'est point l'objet de sa question, car il n'a pas demandé quelque chose de plus, mais de savoir ce qu'il advenait dans le cas où un Bureau d'architecture ne remplit pas son mandat. Il formulera sa question de manière suffisamment précise lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### ***6.5 Utilisation de la piscine de la SGIPA du DIP***

M. Rivoire a été informé que les membres d'une association de quartier de Conches peuvent bénéficier de l'utilisation de la piscine de la SGIPA du DIP. Le Conseil administratif est-il au courant de cette situation ? A-t-il demandé au DIP d'accorder également cette faveur à tous les communiers ?

M. Biedermann se renseignera sur ce point. La question a été évoquée lors d'une récente séance de la commission Sports-secours, mais des réponses précises n'ont pas été données.

#### ***6.6 Transmission des procès-verbaux des commissions permanentes***

M. Rivoire aimeraient que le Président respecte l'art. 73 du règlement du Conseil municipal, selon les termes duquel "les procès-verbaux des commissions permanentes ainsi que les rapports établis par les commissions sont remis au Conseil administratif ainsi qu'à tous les membres du Conseil municipal, dans les plus brefs délais". Or, il n'est pas normal que les membres du Conseil municipal reçoivent la veille de la présente séance le procès-verbal de la commission Urbanisme. Ce n'est pas ce qu'il appelle de la transparence ou de la rapidité. Il rappelle que si la commission doit entériner un procès-verbal, rien n'empêche que les conseillers municipaux reçoivent l'avant-projet, sachant bien que celui-ci peut être corrigé par la suite. Ceci permettrait de disposer des procès-verbaux plus tôt que la veille, voire le jour-même de la séance du Conseil municipal. On peut comprendre que le Conseil municipal doive prendre une décision concernant les corrections du procès-verbal, car dès que le Conseil municipal a pris sa décision, ce texte devient un document public. Ce qui n'est pas le cas des procès-verbaux des commissions, lesquels demeurent des documents de nature interne. Il est vrai que des documents de travail sont parfois distribués en cours de

séance et cela fait partie des prérogatives de la commission; ces documents ne sont donc pas nécessairement diffusés à tous les membres du Conseil municipal. En revanche, il n'y a aucune raison de ne pas communiquer les procès-verbaux en version "projet" à tous les conseillers municipaux. Par ailleurs, si on relève qu'il existe une erreur dans un avant-projet de procès-verbal d'une séance de commission, on peut demander l'intervention d'un collègue membre de ladite commission. Mais, si on ne dispose pas de ce texte en version "projet", on ne contrôle plus rien du tout.

Le Président prend acte de l'intervention de M. Rivoire et veillera particulièrement au respect de l'art. 73 du règlement. Il précise en outre que le système concernant les projets des procès-verbaux et la diffusion de ces derniers dans leur version définitive a été mis en place avec une extrême diligence par l'administration communale.

#### ***6.7 Déchetterie de Conches***

Mme Deruaz-Lombard a été abordée par les utilisateurs de la déchetterie de Conches, dont certains se plaignaient du nombre de bouteilles posées en dehors des containers. Est-il possible de faire quelque chose pour éviter cela ?

M. Biedermann note qu'il s'agit avant tout d'incivilités. A cet égard, il signale que la future déchetterie de Mirany sera pourvue de caméras équipant l'intérieur des containers afin de déterminer leur niveau de remplissage et d'alerter l'entreprise pour venir les vider.

Mme Sommer note qu'on rencontre le même problème à la Gradelle. Il y a non seulement des bouteilles à côté des containers, mais aussi quelquefois des postes de télévision. Comme l'a fait remarquer M. Biedermann, c'est une question d'incivilités.

M. Favarger souligne qu'il s'agit d'une incivilité somme toute relative; la vraie incivilité consisterait à mélanger les bouteilles et les cartons avec les ordures ménagères.

#### ***Remarques***

Mme Sobanek demande si, lorsqu'on n'est pas d'accord avec la majorité libérale-radical sur certains points, c'est une injure. Elle est surprise par l'intervention de M. Locher, car elle n'a pas entendu ce soir un quelconque dérapage verbal.

M. Spinelli revient sur la première question de M. Rivoire posée lors de la séance du 6 mai 2010. Il trouve dommage de la reformuler et de devoir attendre le mois de septembre pour obtenir une réponse car la question semblait assez simple. S'il a bien compris, M. Rivoire ne parlait pas d'extension de mandats, mais d'un éventuel changement de mandataire. La réponse pourrait lui être donnée avant la séance suivante du Conseil municipal.

M. Biedermann note que M. Rivoire a posé une question vague et que le Conseil administratif y a répondu comme il l'entendait. M. Rivoire a proposé de formuler une

question beaucoup plus précise. Le Conseil administratif y répondra alors beaucoup plus précisément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.15.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. BAUDUCCIO-DELUC

Le Président  
du Conseil municipal  
J.-M. KARR